

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5751**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

CQP : Certificat de qualification professionnelle Vendeur conseil en crèmerie fromagerie

Nouvel intitulé : Vendeur conseil en crèmerie fromagerie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire national de l'emploi (CPNE) de l'association des fédérations en fruits et légumes, épicerie, crèmerie - Association des fédérations en fruits et légumes, épicerie, crèmerie (AFFLEC)	Président de la CPNE

### Niveau et/ou domaine d'activité

#### Convention(s) :

3244 - COMmerces de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers

#### Code(s) NSF :

221w Commercialisation de produits alimentaires

#### Formacode(s) :

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Vendeur Conseil en Crèmerie Fromagerie exerce son métier dans un espace de vente spécialisé en vente de fromage au détail avec affinage ou non. Les principales activités du Vendeur Conseil en Crèmerie Fromagerie s'articulent autour des domaines suivants :

#### 1. Vente et Conseil

- Vente : mise en œuvre des techniques de vente, application de la législation liée à la vente et à la manipulation des produits de crèmerie-fromagerie, utilisation des techniques et matériels spécifiques (couteaux, roquefortaise, balance...) dans le respect des consignes de sécurité.

- Conseil et information du client par la connaissance et la valorisation des produits de crèmerie-fromagerie (qualités organoleptiques et nutritionnelles, degré d'affinage, mentions, signes de qualité et d'origine, labels, saisonnalité, modes de consommation, de conservation.

- Représentation du magasin auprès du client.

#### 2. Organisation de l'unité de vente /Gestion financière de l'unité de vente

- Contrôle de la qualité (aspect, température,...) et de la bonne présentation des produits.

-Réalisation et contrôle de la mise en rayon (étiquetages, mentions obligatoires...) et réassort.

- Tenue de caisse.

#### 3. Commandes de produits, réception et stockage

- Réalisation des commandes selon instructions

- Réception de marchandises.

- Application des règles de stockage du point de vente dans le respect des règles de traçabilité des produits de crèmerie-fromagerie.

- Soins spécifiques aux produits de crèmerie-fromagerie, selon des règles.

#### 4. Commandes spécifiques des clients

- Réalisation des commandes spécifiques des clients (plateaux de fromages, reconditionnements, conditionnement sous vide, livraison...).

#### 5. Hygiène et Sécurité alimentaire et environnement

- Mise en œuvre des règles législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la conservation des produits de crèmerie-fromagerie, à l'hygiène du personnel et à celle de l'unité de vente.

- Application des règles relatives à la sécurité des personnes et du point de vente.

- Application des règles de gestion des déchets, emballages et consommables spécifiques à l'activité et au point de vente.

Ainsi, le Vendeur Conseil en Crèmerie Fromagerie, sous l'autorité du responsable du point de vente, assure la préparation et la valorisation des produits, ainsi que la vente et le conseil des clients au sein de commerces de produits laitiers relevant de la branche professionnelle. Il participe à la gestion quotidienne du commerce dans le respect de la réglementation, notamment en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Les capacités attestées :

Connaissances et choix des produits

Préparation et/ou présentation des produits

Vente et relation clientèle

Information et conseil du client

Organisation et gestion du point de vente

Respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement

Législation et réglementation en vigueur

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises de commerce de détails relevant de la convention collective 3244 - Commerces de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers

Vendeur Conseil en Crèmerie Fromagerie

Vendeur (se) Rayon Fromages

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

D1106 : Vente en alimentation

**Modalités d'accès à cette certification****Descriptif des composantes de la certification :**

Modalités d'évaluation des compétences / accès par la formation :

Un questionnaire à choix multiples et/ou écrits sur table

Une préparation spécifique

Une simulation de vente

Un entretien avec la commission d'évaluation (jury)

L'avis du tuteur de l'entreprise

L'avis de l'organisme de formation

Modalités d'évaluation des compétences / accès par la VAE :

Le dossier et l'analyse du dossier de recevabilité

Le stage pratique « démarche VAE »

Le dossier VAE

La mise en situation

L'entretien avec la commission d'évaluation (jury)

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Jury constitué : 1 professionnel du métier, Président de la Commission. 2 professionnels
En contrat de professionnalisation	X		Jury constitué : 1 professionnel du métier, Président de la Commission. 2 professionnels
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X		Jury constitué : 1 professionnel du métier, Président de la Commission. 2 professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Texte réglementaire : Avenant CCN 59 du 11 février 2004 étendu le 9 novembre 2004. Avenant 70 annule et remplace le 59 du 7 avril 2005 étendu le 8 décembre 2005.	

**Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 6 février 2008 publié au Journal Officiel du 21 février 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 21 février 2008 jusqu'au 21 février 2013. Certificat délivré par Association des Fédérations en Fruits et Légumes, Epicerie, Crèmerie (AFFLEC).

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :**

Arrêté du 26 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 3 décembre 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Vendeur conseil en crèmerie fromagerie" avec effet au 3 décembre 2015, jusqu'au 3 décembre 2018.

Arrêté du 22 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles Enregistrement pour un an, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle « Vendeur conseil en crèmerie fromagerie », avec effet au 21 février 2013, jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **Pour plus d'informations**

##### **Statistiques :**

Depuis la création du certificat, 182 certificats de qualification professionnelle ont été délivrés.

##### **Autres sources d'information :**

<http://www.fromagersdefrance.com/>

<http://www.afflec.fr/>

<http://www.afflec.fr>

##### **Lieu(x) de certification :**

Commission paritaire national de l'emploi (CPNE) de l'association des fédérations en fruits et légumes, épicerie, crèmerie - Association des fédérations en fruits et légumes, épicerie, crèmerie (AFFLEC) : Île-de-France - Paris ( 75) []

Association des Fédérations en Fruits et Légumes, Epicerie, Crèmerie

5, rue des Reculettes

75013 PARIS

##### **Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Les organismes habilités pour dispenser le CQP Vendeur Conseil en Crèmerie Fromagerie sont :

IFOPCA Paris (75) - <http://www.ifopca.fr/>

SEPR Lyon (69) - <http://www.sepr.edu/>

##### **Historique de la certification :**

Le certificat de qualification professionnelle a été créé à l'initiative de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la Branche Professionnelle du Commerce de détail des Fruits et Légumes, Epicerie, Produits laitiers.

Accord portant sur la création d'un CQP Vendeur Conseil en Crèmerie Fromagerie par avenant n°59 du 11 février 2004 étendu le 9 novembre 2004.

Avenant n°70 annule et remplace l'avenant n°59 du 7 avril 2005 étendu le 8 décembre 2005. Rénové par l'avenant n°109 du 16 décembre 2013 étendu le 11 juin 2014.

**Certification suivante :** [Vendeur conseil en crèmerie fromagerie](#)